

**Séance du Conseil général du 20 décembre 2004
à 20.00 heures à la salle polyvalente de la Fondation Gentit**

Président : M. Jean-Maurice Jobin, Président du Conseil général
Secrétaire : M. Claude Gagnebin, Secrétaire communal
Prise du procès-verbal : Mme Marlyse Jobin, employée communale

1. Appel

Conformément à l'art.18 du règlement du Conseil général, le Président souhaite la bienvenue aux Conseillers, salue les représentants de la presse, le public, Monsieur Chevillat, architecte mandataire pour le projet de halle et Monsieur Alain Chappatte, Président de la Commission de rénovation de la halle. Monsieur Jean-Maurice Jobin procède à l'appel nominatif des Conseillers généraux. 18 membres du Conseil général sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Monsieur Henri Boillat est absent. Messieurs Jean-François Humair et Denis Mertenat sont excusés.

Les membres du Conseil communal sont tous présents.

La présente séance a été convoquée :

- Par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura no 42 du 24 novembre 2004.
- Par convocation à domicile.
- Par affichage public.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbaux des séances du Conseil général des 28 juin et 5 juillet 2004
3. Communications
4. Questions orales
5. Discuter et approuver un crédit de Fr. 220'000.- destiné à l'étude d'un projet de nouvelle halle de sport et de la restauration de la halle actuelle en salle de spectacle ainsi que son financement.
6. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par M. Boketsu Curtis Yann et fixer la finance d'admission.
7. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par XXXX et fixer la finance d'admission. En raison de la Loi sur la protection des données, la personne concernée a demandé l'effacement de ses données personnelles.

Monsieur Jean-Pierre Bouille demande un amendement pour le point 5 de l'ordre du jour. Selon le règlement, chaque Conseiller général a le droit de prendre la parole à deux reprises pour un même objet. Monsieur Bouille souhaiterait que le point 5 bénéficie d'une discussion plus large, étant donné l'importance du sujet.

La proposition de Monsieur Bouille est acceptée, aucun membre ne s'y opposant.

L'ordre du jour modifié ci-dessus est accepté tacitement.

2. Procès-verbaux des séances du Conseil général des 28 juin et 5 juillet 2004

Les procès-verbaux des séances du Conseil général des 28 juin et 5 juillet 2004 ne donnant lieu à aucun commentaire, sont considérés comme acceptés.

3. Communications

a) Communications du bureau du Conseil général

La première séance 2005 du Conseil général avec l'assermentation des parlementaires est fixée au 24 janvier à 19h30.

b) Communications du Conseil communal

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, signale qu'un don de Fr. 500.00 a été alloué à la Tour de Moron. Une somme de Fr. 35'000.00 a été versée pour le remaniement parcellaire du Noirmont ; un passage sous-voie pour le bétail est encore à l'étude. Un paiement de Fr. 1'866.00 par année a été décidé pour le sauvetage de la ligne de car postal La Chaux-de-Fonds – Biaufond. La Commune a adhéré à l'association Noctambus pour une somme de Fr. 1.00 par habitant et par année. Le Conseil communal a souscrit au nouveau capital-actions du Manège des Franches-Montagnes à raison de 10 actions de Fr. 100.00 chacune ; il s'agit d'une somme identique à celle prise lors de la première souscription. De cette façon, il semblerait que le Manège soit sauvé. En ce qui concerne la STEP du Boéchet, l'investissement est de Fr. 634'000.00. Le montant communal est de Fr. 284'140.00 et les taxes perçues seront de Fr. 150'000.00 environ. Pour la STEP du Cerneux-Godat, l'investissement se monte à Fr. 677'000.00. La participation communale est de Fr. 368'790.00 et les taxes perçues s'élèveront environ à Fr. 150'000.00. Les devis d'honoraires du bureau Jobin pour ces deux stations se montent respectivement à Fr. 16'786.00 et Fr. 17'582.00. Ces études sont subventionnées à raison de 80%. L'entreprise Brechbuhler n'effectuant plus les transports des ordures, la Commune a racheté des containers à cette société pour Fr. 8'150.00. Le Chemin de fer « La Traction » a demandé de prolonger la conduite d'eau jusqu'à la gare pour l'installation d'un hydrant ; le crédit voté est de Fr. 10'412.00. La Commune a loué le local du rez-de-chaussée de la Fondation Gentit à la nouvelle société informatique Inforom. Quatre parcelles du Jourez ont été vendues à Mme et M. Solange et François Froidevaux, Les Bois, Mme Maryline Mergy, Vilars, Mme et M. Fabienne et Olivier Paillard, La Chaux-de-Fonds, MM. Samuel Goupillod et Esteban Bestilleiro, Neuchâtel.

4. Questions orales

1) Madame Françoise Cuenin

Conformément à la demande de plusieurs citoyens du quartier de la Petite Côte et du Jourez et en son nom personnel, Madame Cuenin demande que le Conseil communal fasse déplacer la benne se trouvant vers l'ancienne menuiserie Donzé. Cette benne se situe au bord de la route, voire sur la chaussée. Avec l'arrivée de la neige, le passage s'en trouvera fortement réduit.

Monsieur Jean-Marc Boichat a déjà demandé à l'entreprise Guenot de déplacer cette benne. Madame Cuenin est satisfaite.

2) Monsieur Yann Chappatte

Il y a quelques mois, la Commune a fait l'objet d'études relatives au courant éolien. Ces projets étaient soutenus par la Confédération dans le cadre des énergies renouvelables. Monsieur Chappatte souhaite savoir si le Conseil communal a obtenu les résultats de ces études et s'il peut donner des informations relatives à l'avancement de ce projet. Monsieur Chappatte aimerait également connaître le point de vue du Conseil communal par rapport à ce thème. Monsieur Chappatte invite le Conseil communal à soutenir ce projet, à y porter toute l'attention voulue et à s'engager sans réserve pour les générations futures et le respect de la nature.

Monsieur Gabriel Bilat, Maire, signale que la société Kohlé & Nusbaum s'était présentée à nous pour exploiter un site d'éoliennes sur le territoire communal. Monsieur Bilat a soumis cette étude à l'assemblée des maires des Franches-Montagnes, en espérant créer un projet franc-montagnard, auquel le Canton aurait pu participer. Malheureusement, les autres Communes n'ont pas été très intéressées et l'entreprise susmentionnée ne nous a pas donné de nouvelles. Dernièrement, Monsieur Bilat a également eu des contacts avec Monsieur Schoch qui est à la tête d'une autre société et qui va exploiter les sites retenus par la Confédération sur les Communes de Les Bois, Les Breuleux, Saint-Brais et Lajoux. Il s'avère qu'une éolienne pourrait être érigée au Peu-Claude, sur le terrain de l'Institut équestre national d'Avenches (IENA). Des mesures sont également effectuées du côté du Peuchatte et du Peu-Girard. Ce projet d'éoliennes n'est donc pas tombé dans l'oubli. Monsieur Chappatte est totalement satisfait.

3) Monsieur Paul-Justin Boillat

Suite à la mise à disposition des règlements communaux, si un citoyen souhaite obtenir des informations, deux possibilités lui sont actuellement offertes. D'une part, il est possible de se rendre au bureau communal avec l'inconvénient des horaires pour les personnes actives et cela monopolise du temps au personnel de l'administration. D'autre part, il y a la possibilité de se renseigner par téléphone, ce qui prend également du temps pour le personnel du bureau et les renseignements ne sont pas écrits. Monsieur Boillat estime que, à l'instar de la Confédération, du Canton et d'autres Communes, il serait opportun de mettre ces règlements communaux sur notre site Internet, de façon à ce que chacun puisse les consulter à sa guise.

Monsieur le Maire signale que la Commission de promotion économique n'était pas favorable à cette idée. Toutefois, cette solution engendrerait un gain de temps considérable pour les employés de l'administration. Cependant, il faut étudier le coût de la mise de ces règlements sur le site Internet.

Monsieur Claude Gagnebin précise que la plupart de ces règlements sont sur supports informatiques. Néanmoins, pour les mettre en ligne, il faudrait les reprendre pour obtenir une meilleure présentation. L'inconvénient réside dans le fait que certains règlements ne sont pas encore sur format informatique. Pour la présentation de la Commune, il est vrai que cette solution serait une bonne chose.

Monsieur Boillat est satisfait.

4) Monsieur Yann Chappatte

Avant la réalisation du changement des noms des rues du village, un tous-ménages indiquant les noms de rues proposés avait été adressé à la population. Ensuite, chacun était libre de se prononcer à ce sujet. Les noms de rues ont été arrêtés, les pancartes appliquées

et les propriétaires ont été informés du nom de leur rue. Cependant, il est difficile pour la population de se repérer avec ces nouvelles dénominations en ce qui concerne les autres rues. Monsieur Chappatte souhaiterait que l'on fasse un nouvel avis officiel mentionnant le plan du village avec le nom des rues. Ce document serait, sans conteste, apprécié de tous. Monsieur le Maire signale que le travail relatif à cette nouvelle dénomination n'est pas encore tout à fait terminé. Lorsque tout sera fini, une information par tous-ménages sera faite.

Monsieur Chappatte est satisfait.

5) Monsieur Yann Chappatte

Le thème du passage sécurisé dans la cour de l'école revient une nouvelle fois au centre du débat. En effet, dans la feuille officielle du 1^{er} septembre 2004, il est notifié une restriction de la circulation aux voitures automobiles et motocycles, ainsi que la pose d'une plaque complémentaire du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30. Or, après environ deux mois de fonctionnement, Monsieur Chappatte constate que le panneau indicatif est erroné, car il indique 17h30 au lieu de 16h30. Monsieur Chappatte souhaite savoir si le Conseil communal avait constaté cette erreur et si celle-ci a été commise par le fournisseur. Si oui, Monsieur Chappatte demande que la correction soit faite aux frais de l'entreprise.

D'autre part, Monsieur Chappatte souhaite faire part de sa prise de position relative au problème du passage sécurisé de la cour de l'école. Il constate que la solution retenue n'est de loin pas la meilleure. Finalement, en plus d'une double interdiction par l'axe Nord-Sud et Sud-Nord à des heures précises et définies, Monsieur Chappatte constate que des barrières et des chaînes de sécurité ont été installées, alors que l'on pouvait simplement contrôler que la population respecte la signalisation routière. En cas de non-respect, il suffisait de sanctionner les contrevenants.

Monsieur Jean-Marc Boichat confirme que le Conseil communal s'était aperçu de l'erreur de signalisation et que celle-ci a été communiquée à l'entreprise en question. La modification est en cours de réalisation. En ce qui concerne la fermeture de la cour de l'école, Monsieur Boichat ne souhaite pas refaire un historique du problème et rappelle que la sécurité dans la cour de l'école est de la responsabilité de la Commission d'école. A la demande de cette dernière, la cour a été fermée. Des chaînes ont été posées pour des raisons de coûts. En effet, un système de barrières aurait été plus pratique, mais trop onéreux.

Monsieur Chappatte est partiellement satisfait.

6) Monsieur Yann Chappatte

Lors du bouclage des comptes 2003, le compte des sapeurs-pompiers, comme dans l'ensemble des Communes du Jura, était en découvert. Pour notre Commune, la situation était plus grave étant donné que celui-ci ne pouvait être compensé par le fonds de réserve. Provisoirement, sur indication du Service des Communes, ce découvert a été pris par le compte ordinaire. Monsieur Chappatte souhaite savoir si le Service des Communes a formulé une exigence comptable à ce niveau. Si oui, Monsieur Chappatte désire la connaître. Il estime inadmissible que le citoyen, soit déjà pompier, soit non astreint, finance le compte des pompiers par ses impôts ordinaires. Ce compte doit s'autofinancer et le fonds doit être alimenté à l'avenir. Monsieur Chappatte souhaite que, au niveau du Parlement, un changement de cette loi soit fait, car la taxe actuellement prélevée est largement insuffisante pour couvrir les frais des 83 Communes du Canton.

Monsieur le Maire signale que, effectivement, tout le monde s'est rendu compte que la taxe de 4% actuellement prélevée est insuffisante. De plus, l'âge de service a également été baissé. Le Canton étudie une modification de cette loi, soit par une augmentation de la taxe, soit par une autre manière de financer ce compte.

Monsieur Chappatte n'est pas satisfait.

5. Discuter et approuver un crédit de Fr. 220'000.00 destiné à l'étude d'un projet de nouvelle halle de sport et de la restauration de la halle actuelle en salle de spectacle ainsi que son financement

Madame Jacqueline Stauffer, dans son rapport d'entrée en matière, signale que les Conseillers généraux sont appelés à se prononcer sur un point de l'ordre du jour très important. Le village des Bois s'est bien développé ces dernières années et on peut se réjouir des efforts consentis par la population et ses autorités pour mener à bien des projets d'envergure. Toutefois, une ombre au tableau des infrastructures nécessaires à une société moderne est très présente. En effet, notre salle de gymnastique actuelle devient un véritable problème et un casse-tête pour le Conseil communal et les personnes qui doivent gérer son entretien. Il n'est absolument plus concevable, à notre époque, de laisser un bâtiment dans un état pareil. L'urgence de s'occuper de celui-ci est une évidence. La Commission a présenté son rapport au Conseil communal et la décision a été prise de présenter ce soir au Conseil général un crédit d'étude pour cette option prise. Ce travail important et mené avec les autorités cantonales compétentes nous amène à cette échéance. Une clause du besoin a été fournie et Madame la Ministre, dans un courrier du 22 novembre 2004, confirme cette clause. Le Conseil communal demande l'acceptation du débat d'entrée en matière.

Personne ne souhaitant s'exprimer, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

Pour la discussion de détail, Madame Jacqueline Stauffer rappelle que, dans les années 50, des farfelus avaient décidé de construire une halle de sport dans notre village. Quelle idée ! Il leur en a fallu de l'ingéniosité, de la persévérance, de l'imagination, pour réussir à imposer en assemblée communale une décision pour un crédit d'étude. Ils n'ont pas renoncé et le village des Bois était très fier, à cette époque, de pouvoir dire qu'il possédait la première halle de sport des Franches-Montagnes. Maintenant, cette belle halle a pris de l'âge. On a laissé faire le temps et aucun investissement d'importance n'a été engagé pour une quelconque rénovation. Il se trouve donc que les utilisateurs de ce bâtiment doivent se contenter d'installations vétustes, que les soirées organisées souffrent d'un équipement inadéquat et que les personnes respirent un air malsain, car aucune ventilation ne permet de changer l'air. De nombreuses remarques et des pannes continuelles amènent une réflexion essentielle parvenue au début de l'année 2001 par un courrier de l'USB demandant au Conseil communal de trouver une solution à cette situation. C'est alors que le Conseil communal, dans une séance du Conseil général du 26 mai 2001, demandait la création d'une Commission pour l'étude de la rénovation de la halle. C'est cette Commission, créée par les soins des Conseillers généraux, qui vient ce soir avec une proposition et un travail que le Conseil général lui-même avait demandés. Cette fois-ci aussi, une équipe d'irréductibles se penche sur le problème depuis septembre 2001 et peut proposer, sur la base d'une réflexion solide, une demande de crédit pour l'étude d'une nouvelle salle de sport et la rénovation de notre salle actuelle en salle de spectacle. Ce projet est un pari sur l'avenir. Madame Stauffer estime que, ce soir, il s'agit de voir pour les 50 ans à venir, de prendre des responsabilités face à un bâtiment vieillissant et répondre aux centaines

d'utilisateurs de cette salle qui attendent de leurs élus qu'ils les entendent. Il ne s'agit pas de mettre la tête dans le sable et d'attendre que la caravane passe ! Il est vrai que les sommes engagées sont conséquentes, mais une étude très soignée permet de garantir un résultat optimal. C'est dans cet esprit que la Commission a travaillé. Les chiffres sont importants, ils l'étaient aussi en 1950. C'est à notre tour de relever le défi sur l'avenir pour le bien de nos sociétés locales, de l'école et de toute la population.

Monsieur le Président, Jean-Maurice Jobin, donne la parole à Monsieur Chevillat, architecte mandataire pour la présentation du projet.

Monsieur Chevillat précise qu'il est l'architecte mandaté pour trouver un architecte pour ce projet. Avec les lois du marché de l'OMC, tout est devenu assez compliqué, raison pour laquelle il est important d'être conseillé. Auparavant, il était possible de choisir un architecte en fonction de ses références. Actuellement, cela n'est plus possible et tout un cheminement juridique doit être respecté, sous peine de recours. Durant cette année, plusieurs adjudications ont fait l'objet de recours, souvent au désavantage des Communes. Le but des marchés publics est de mettre en concurrence des propositions. Lors d'une première démarche, la Commission a demandé quatre avant-projets à quatre bureaux différents. Le problème est que cette procédure n'est pas légale et lors de l'adjudication du mandat à celui qui aurait gagné, la Commune aurait pu avoir des ennuis de la part des gens qui n'ont pas été invités. Actuellement, la mise en concurrence doit être ouverte à tout le monde ; sauf, dans le cas présent, à Monsieur Chevillat qui ne peut pas initier la procédure et y participer. Il faut donc bien dissocier la préparation du système dans le but de trouver ensuite un architecte compétent pour la réalisation. Il existe trois types de mises en concurrence. Tout d'abord, il y a le concours d'idées qui serait utile si nous ne savions pas quoi faire d'un terrain ; cela ne correspond pas à notre attente. Ensuite, il y a le concours de projets qui nous concerne dans le cas présent. Il s'agit de mettre au concours des propositions de gens qui effectueront des projets. Nous pourrions donc comparer des objets différents avec des coûts également différents. Enfin, il existe également un concours pour lequel on obtient un produit clés en mains. Cette procédure est très longue, puisqu'au lieu de procéder à un avant-projet, on doit également établir des soumissions. Dans le cas présent, Monsieur Chevillat signale que l'on va uniquement se focaliser sur le concours de projets. La caractéristique d'un concours est qu'il est anonyme. Malheureusement, en fonction des antécédents des quatre avant-projets gratuits, l'anonymat devra être brisé, étant donné que l'on ne pourra pas empêcher les quatre personnes qui ont déjà rendu un projet de participer à nouveau. Nous devons donc procéder à des mandats d'études parallèles. Lors d'un concours, seuls les meilleurs projets seraient récompensés, tandis que pour le mandat d'études parallèles, chaque participant est payé. La mise en concurrence est accompagnée de procédures. Lors d'une procédure ouverte, tout le monde a le droit de s'inscrire et de rendre un projet. Pour les marchés publics, cela engendre de gros problèmes lors de la présentation des projets qui peuvent être innombrables. Pour éviter cette débauche d'énergie, on peut avoir recours à une procédure sélective. Dans un premier temps, on va ouvrir la présentation d'un dossier à tout le monde, selon des critères comme l'expérience, la fiabilité, la taille du bureau et on retiendra un maximum de quatre dossiers, pour des raisons de coûts. Enfin, il existe la procédure sur invitation que l'on va oublier. Cette procédure est très favorable pour garder les travaux dans le Jura, mais n'est valable que jusqu'à Fr. 263'000.00 d'honoraires. Ce seuil ne nous permet pas de recourir à cette solution. Toutefois, nous pourrions l'utiliser pour les mandats des ingénieurs spécialisés. Monsieur Chevillat rappelle qu'il existe plusieurs possibilités de recours au cours de la

procédure et qu'un recours en fin de procédure peut bloquer le projet durant une année. Dans le pire des cas, des versements d'indemnités peuvent être demandés. En résumé, en fonction des antécédents, une seule solution reste possible, afin que la Commune puisse rester maître de la décision. Il s'agit de la procédure sélective avec levée de l'anonymat, donc mandats d'études parallèles.

Monsieur Philippe Joliat souhaite savoir si ces directives sont bien cantonales.

Monsieur Chevillat affirme qu'il s'agit de directives cantonales et de l'AIMP (accord intercantonal de 1994). Les seuils ont été augmentés, mais ces changements n'ont pas encore été adoptés.

Monsieur Paul-Justin Boillat rappelle que Monsieur Chevillat a présenté les différentes possibilités de concours. Le concours proposé coûte Fr. 105'000.00. Or, en consultant les textes, ordonnances, etc., Monsieur Boillat n'a trouvé nulle part une disposition mentionnant que nous devons faire un concours. Il existe uniquement des dispositions qui expliquent comment procéder en cas de concours. Monsieur Boillat souhaite savoir d'où émane cette obligation.

Monsieur Chevillat signale qu'il n'est effectivement pas obligatoire de procéder à un concours. Par contre, nous sommes obligés de mettre en concurrence. Il existe une autre solution qui est l'appel d'offres. Cette méthode met en concurrence les honoraires et non les projets.

Monsieur Philippe Joliat aimerait savoir qui ferait partie du jury. Il estime que ces personnes devraient être très compétentes, afin qu'elles puissent estimer de façon approfondie les projets.

Monsieur Chevillat signale qu'il n'existe aucune loi à ce sujet. Par contre, la SIA (association privée) a édité un règlement relatif à la composition de ce jury. Il comprend des membres des autorités, ainsi que des professionnels qui doivent remplir les conditions d'admission relatives au concours. Ces derniers doivent être majoritaires au sein du jury.

Monsieur Paul-Justin Boillat souligne que pour l'estimation des coûts totaux du projet, au point 12.1 du rapport, les frais d'étude sont ajoutés au coût de rénovation et de construction. Ces coûts de construction sont estimés d'après les mètres cubes SIA. Or, les mètres cubes SIA comportent déjà la part d'étude et la part de TVA. Dans le rapport, les coûts d'étude sont encore rajoutés ; cela signifie qu'ils sont comptés deux fois.

Monsieur Chevillat signale que, dans les mètres cubes SIA, figurent les honoraires d'architectes, d'ingénieurs et non pas les coûts du mandat d'études parallèles. Nous pourrions donc supprimer les Fr. 112'000.00 de frais de crédit d'études qui sont implicitement compris dans le mètre cube SIA.

Madame Françoise Cuenin signale qu'au point 12.1, le coût de la rénovation de la halle de gymnastique en halle de spectacle s'élève à un million de francs. Par contre, à la page 7, il est indiqué que la rénovation de l'ancien bâtiment est fixée à un montant plancher de un million de francs. Cela signifie qu'il s'agit d'un montant minimum et que l'on peut atteindre des sommes beaucoup plus importantes.

Monsieur Chevillat estime que le terme de montant plancher est peut-être superflu. Ce montant a été fixé à un million de francs, car il est possible de dire que les travaux de rénovation ne devront pas dépasser ce prix, en précisant que nous n'avons que cette somme

à disposition. Par conséquent, il faudrait demander la levée de certaines normes et contraintes techniques au Canton, afin de limiter les frais. Il est difficile d'estimer un coût pour cette rénovation, étant donné que cette étude n'est pas encore faite. Il s'agit là d'une limite budgétaire.

Monsieur Paul-Justin Boillat rappelle qu'il est mentionné dans le rapport que la limite d'application des mandats OMC est fixée à Fr. 383'000.00. Or, ce seuil est de Fr. 403'000.00, TVA non comprise, selon l'arrêté du Gouvernement du 9 septembre 1998. Monsieur Boillat souhaite connaître la raison de cette différence.

Monsieur Chevillat signale que la loi OMC fixe un seuil à Fr. 383'000.00. La loi jurassienne revient sur cette somme, lorsqu'elle décrit le mandat OMC. Quand il s'agit des petits marchés, elle fixe ce seuil à Fr. 263'000.00. Ces deux montants figurent dans la loi jurassienne.

Monsieur Paul-Justin Boillat estime que ce ne sont justement pas ces montants-là qui figurent dans la loi jurassienne.

Monsieur Paul-Justin Boillat estime que, sous l'angle des marchés publics et non pas sous celui du projet général, nous avons affaire à deux objets. D'une part, une construction nouvelle et, d'autre part, la rénovation de l'ancien bâtiment. Pour chacun de ces objets, il y a des honoraires d'architectes qui sont en dessous de ces limites OMC, si on prend ces projets séparément. Monsieur Boillat souhaite savoir pourquoi ces deux sommes ont été réunies.

Monsieur Chevillat rappelle que la limite OMC est celle qui oblige à publier un appel d'offres au niveau international. L'obligation du marché public reste, que cette limite soit dépassée ou non. Pour une salle de sport aux Bois, on ne fera pas de publication internationale. Ce qui nous intéresse dans le cas présent, c'est à partir de quel moment nous devons avoir recours à une procédure ouverte ou sur invitation. Monsieur Chevillat estime que, sur le plan de la construction, on peut effectivement dissocier les deux projets. Par contre, du côté de la réflexion, il est impossible de le faire. En effet, une partie de l'ancienne halle pourrait être récupérée pour aménager les vestiaires ; cela peut conditionner le système de chauffage. Monsieur Chevillat estime qu'il ne serait pas judicieux de mandater deux personnes différentes pour deux objets qui sont en relation.

Madame Jacqueline Stauffer souligne que, effectivement, l'option prise tient compte des deux bâtiments, vu la possibilité du site. Nous devons étudier ce projet dans son ensemble. Si les deux choses sont dissociées, nous courons le risque que les projets ne soient pas en adéquation. Au départ, nous devons nous occuper de la rénovation de l'ancien bâtiment. Nous nous sommes ensuite rendus compte de l'impossibilité d'agrandissement de la halle actuelle du point de vue architectural. C'est la raison pour laquelle, nous avons étudié la possibilité de récupérer certaines infrastructures du bâtiment existant, en cas de nouvelle construction. A Partir de cela, les deux objets ne pouvaient pas être dissociés.

Monsieur Jean-Pierre Bouille souhaite saluer le travail effectué jusqu'à ce jour par l'architecte et les membres de la Commission de rénovation de la halle. Toutefois, Monsieur Bouille estime qu'une manière de travailler nous a été présentée et qu'il ne s'agit pas là d'une seule et unique possibilité. Ce soir, nous allons voter un crédit de Fr. 220'000.00. Si celui-ci est accepté, l'étude se fera et cet argent sera dépensé. Ensuite, ce sont les citoyens qui devront voter pour savoir si le projet verra le jour. Nous prenons donc

le risque de dépenser Fr. 220'000.00 et d'essuyer un refus. La démarche proposée est impossible, car s'il devait y avoir un recours de la part de l'un des concurrents, le Tribunal administratif lui donnera gain de cause et demandera de l'indemniser et de recommencer le processus de concours. En effet, il suffira que l'on choisisse deux, voire trois bureaux qui ont déjà participé aux avant-projets, pour que le Tribunal admette que ce soit un choix non objectif. Le montant du mandataire d'architecte est estimé à Fr. 450'000.00 et ne correspond pas aux honoraires qu'engendrerait le problème. Le montant des coûts pour le calcul des honoraires selon le récapitulatif des coûts de construction s'élève à Fr. 1'000'000.00 pour la réfection de la halle et à Fr. 2'300'000.00 pour la nouvelle salle. Pour le calcul des honoraires, il faut déduire, selon les ordonnances sur le coût de l'ouvrage déterminant les honoraires, le montant des honoraires de tous les mandataires qui sont estimés à Fr. 676'000.00 et la TVA des travaux de Fr. 200'000.00. Cela représente un montant déterminant pour les honoraires de Fr. 2'400'000.00 à un taux de 14.2%, soit Fr. 340'000.00, ce qui est donc largement en dessous du seuil de la procédure de Fr. 383'000.00. Dans le calcul des honoraires, les prestations sont complètes et comprennent l'étude et l'avant-projet. Il est faux de rajouter les frais de concours. Il n'est pas incorrect de déterminer les procédures de marchés publics et d'additionner les coûts de construction à ceux des deux ouvrages, à savoir la nouvelle construction de la halle et la réfection de l'ancien bâtiment. Si pour les marchés publics, il est interdit de saucissonner un projet pour éviter de passer à certaines procédures, ce n'est pas le cas en l'espèce, étant donné que les deux projets sont totalement différents, qu'ils pourront et devront être réalisés de façon échelonnée, selon les possibilités financières communales. Les deux objets sont également totalement différents concernant le calcul des subventions. Il en va de même pour les exigences des mandataires (ingénieurs, architectes). Les adjudications à deux mandataires différents peuvent très bien être envisagées. Nous pourrions, dès lors, passer à une procédure sur invitation. Si pour la construction de la nouvelle halle un contrat pour les coûts des travaux peut être envisagé, pour la transformation de l'ancien bâtiment, les architectes devraient proposer des estimations d'honoraires pour le temps consacré. Le choix de l'architecte pour la nouvelle halle pourrait se faire sur la base d'un choix de projet de réfection de l'ancien bâtiment et sur une proposition d'honoraires et de qualification du bureau. Pour les deux ouvrages, les choix des bureaux d'architectes pourraient donc se faire selon la procédure sur invitation. Il s'agirait là d'une manière différente de proposer le projet, qui ne nous amènerait pas dans un concours. Le concours demande au lauréat de travailler sur la base des tarifs SIA, selon le produit du concours. Si nous avons recours à un mandat, il s'agit d'un appel d'offres d'honoraires.

Monsieur Chevillat signale que les chiffres donnés par Monsieur Bouille doivent émaner d'une méthode abolie en 2003. En effet, la Commission des cartels interdit de publier des tarifs et de s'exprimer en % du coût de l'ouvrage. Le système utilisé permet de déterminer le temps de travail. Monsieur Chevillat précise, en ce qui concerne le seuil de Fr. 263'000.00, avec ces calculs, nous arrivons à Fr. 20'000.00 au-dessous de cette limite. Cette marge est trop faible. En effet, si à l'adjudication, nous passions en dessus, nous devrions recommencer toute la procédure. Avec un appel d'offres, nous aurions une somme d'honoraires et nous ne pourrions pas contrôler si toutes les prestations sont effectuées et la personne qui le souhaite, peut limiter les contrôles sur le chantier. Cela ne garantit pas que le produit final soit compétent. Si on travaille 100 heures sur un projet, celui-ci aura des performances différentes, par rapport à une étude de 200 heures pour le même objet.

Monsieur Jean-Pierre Bouille estime que, si l'ouvrage en question était particulièrement compliqué, cela vaudrait la peine. Par contre, pour fabriquer une salle de gymnastique, il pense qu'il n'est pas utile de recourir à des personnes ayant des compétences particulières. Ce projet requiert peu de techniques. D'autre part, au niveau de la réfection de la halle, Monsieur Bouille n'est pas sûr que nous soyons allés au bout de la démarche. Il pense que nous nous sommes heurtés à la volonté de travailler avec des subventions qui amènent des contraintes et des pertes de temps. On se rend compte qu'il faut voter le crédit de ce soir dans la précipitation, afin de bénéficier de subventions. Monsieur Bouille estime qu'il n'est pas opportun de procéder à un concours car, au niveau de l'étude, il s'agit de la méthode la plus chère. De plus, nous ne savons pas si le peuple va l'accepter. Monsieur Bouille ne peut pas adhérer à cette manière de travailler.

Madame Jacqueline Stauffer propose que le Président de la Commission s'exprime afin de répondre à ce qui vient d'être dit par rapport à la précipitation du projet de ce soir. Madame Stauffer n'est pas d'accord avec ces propos.

Monsieur Alain Chappatte estime que l'objet soumis au vote ce soir n'est pas présenté dans la précipitation. En effet, la Commission a travaillé durant trois ans sur ce projet.

Monsieur Jean-Pierre Bouille précise que le terme « précipitation » se rapporte au vote de ce soir et non pas au travail de la Commission.

Monsieur Alain Chappatte rappelle qu'il ne s'agit pas de vite passer ce crédit avant Noël dans la précipitation. La Commission a, pendant ces trois ans de travail, fait une étude approfondie qui a duré une année. Aujourd'hui, nous sommes arrivés à la solution la plus judicieuse. Un dossier a dû être fourni au Canton, afin qu'il approuve la clause du besoin. Si le Canton n'approuvait pas cette clause, nous n'aurions pas pu obtenir de subventions. Monsieur Chappatte estime que ces subventions permettent à une Commune comme la nôtre de réaliser un ouvrage de grande dimension. La Commission a également souhaité réagir rapidement, car les prêts LIM vont disparaître en 2007. Or, le montant alloué est de Fr. 430'000.00, remboursable sur 30 ans, sans intérêt. Monsieur Chappatte estime donc que, en tant que citoyen, il fallait présenter ce projet rapidement. Si nous passions par une autre procédure, nous aurions également une multitude de coûts supplémentaires. Un travail bien étudié au départ donne un résultat moins cher. Monsieur Chappatte pense également que, même si la salle de spectacle ne sera utilisée que quelques fois par mois, cela peut déboucher sur d'autres intérêts et que des activités nouvelles pourraient voir le jour. Monsieur Chappatte estime opportun de voter ce crédit aujourd'hui, la Commission ayant suffisamment travaillé sur ce projet. Elle a également visité plusieurs halles dans les environs.

Monsieur Chevillat rappelle que le bâtiment que nous allons construire a des dimensions qu'aucun autre édifice n'égale sur le territoire communal. Il y a donc un problème d'intégration. Selon Monsieur Chevillat, seul un architecte formé au projet peut le faire. En procédant à un concours, on aura recours uniquement à des gens compétents.

Madame Laurence Babey estime que le crédit de ce soir n'est pas voté dans la précipitation étant donné les trois années de travail de la Commission. D'autre part, Madame Babey pense que nous n'aurons jamais la garantie que ce projet soit accepté par le peuple, quelle que soit la manière de l'étudier. Enfin, Madame Babey souhaite savoir s'il existe une façon de procéder qui soit beaucoup moins chère que les autres. En effet, Madame Babey ne voit pas l'intérêt de repousser le problème de la rénovation de la halle pour effectuer une

économie de Fr. 10'000.00 ou Fr. 20'000.00. Elle désire donc savoir s'il existe, objectivement, une manière beaucoup moins coûteuse de procéder.

Monsieur Jean-Pierre Bouille estime que si nous procédions sur invitation, nous pourrions indemniser entre Fr. 5'000.00 et Fr. 15'000.00 les trois ou quatre bureaux choisis, ce qui ferait maximum Fr. 45'000.00 au lieu de Fr. 220'000.00.

Monsieur Chevillat estime qu'il n'y a aucun système de trouver des solutions moins chères. L'avant-projet gratuit est interdit.

Monsieur Philippe Joliat a, ce soir, quelques certitudes. Tout d'abord, la nécessité de faire quelque chose est évidente. Ensuite, Monsieur Joliat pense que le moment est bien choisi pour la réalisation de ce projet. De plus, il estime que la décision de garder l'ancien bâtiment est judicieuse. Par contre, le problème provient de la dépense d'une somme de Fr. 220'000.00 et du souci relatif à l'acceptation du projet par les citoyens. Les Conseillers généraux sont élus pour partir sur des projets et avoir des idées. Monsieur Joliat n'a donc aucun souci relatif aux réactions des citoyens concernant la dépense de ces Fr. 220'000.00.

Madame Françoise Cuenin rappelle que nous votons un crédit de Fr. 220'000.00. A la page 12 du rapport, il est mentionné que nous bénéficierons de subventions si le montant des frais de mandats est supérieur à Fr. 60'000.00. Madame Cuenin souhaite donc savoir si nous aurons des subventions en cas d'acceptation du crédit de ce soir et de refus, par la suite, du projet par les citoyens.

Madame Jacqueline Stauffer précise que les subventions ne seront octroyées par le Canton qu'en cas de construction. Madame Stauffer rappelle qu'il est demandé aux Conseillers généraux s'ils veulent engager une certaine somme d'argent pour avancer dans ce projet.

Monsieur Jean-Pierre Bouille ne peut pas cautionner l'engagement d'une dépense de Fr. 220'000.00, sans la certitude d'une acceptation par le peuple. De plus, il estime que nous avons tout de même des goûts de luxe. En effet, il pense que personne n'est contre le fait de la nécessité de rénover l'ancienne halle, même s'il estime que l'USB n'a aucune exigence à avoir étant donné ce qu'elle paie comme loyer ; elle ne devrait formuler que des souhaits. Monsieur Bouille remarque que nous n'avons pas tenu compte du fait que, probablement, la halle du Noirmont allait être rénovée. Or, nous sommes dans le giron scolaire Les Bois - Le Noirmont. La Commune du Noirmont ne va pas nous demander notre avis pour participer à cette dépense. L'utilisation de notre halle se fait par les écoles et les sociétés villageoises. Monsieur Bouille estime que nous devrions oublier les subventions extrêmement faibles et rénover l'ancien bâtiment qui n'a jamais été entretenu, faute de moyens. Aujourd'hui, au lieu de rénover l'ancienne halle de manière correcte, nous souhaitons également construire un nouveau bâtiment. Selon Monsieur Bouille, il s'agit là d'un luxe que nous n'avons pas les moyens de nous offrir. Nous devrions uniquement nous contenter de la rénovation de notre halle actuelle.

Monsieur Yann Chappatte souhaite revenir sur la dépense de Fr. 220'000.00. Lorsqu'il est dit que, si la halle ne devait pas être réalisée, cette somme serait perdue, cela n'est pas tout à fait correct. En effet, lors de cette dépense, des réflexions auront été faites et celles-ci seront utiles, notamment pour la rénovation de la halle qui devra, légalement, obligatoirement se faire. Une part de cette somme ne sera donc pas perdue. Ensuite, en ce qui concerne la construction ou non d'une nouvelle halle, nous pouvons constater qu'il existe aujourd'hui un besoin manifeste relatif à son utilisation durant les premiers mois de

l'année pendant lesquels la halle actuelle est partiellement obstruée par des spectacles de gymnastique, théâtres, etc. Le fait d'avoir deux bâtiments permettrait d'offrir des prestations diverses et de louer les salles pour des mariages ou autres.

Monsieur Alain Chappatte pense qu'il n'est pas normal et logique de parler de l'USB de la façon dont cela a été fait. Non seulement une personne qui paie beaucoup d'impôts ou non, qui est handicapée ou valide, ne l'a pas forcément choisi. Si nous travaillons de manière sociale, il n'est pas correct de réagir de cette façon. Monsieur Chappatte souligne que la Commission a choisi la variante qui consiste à construire une nouvelle halle en fonction des différentes visites organisées. En effet, s'il faut, à chaque fois, couvrir le sol lors de manifestations, cela n'est pas pratique. L'option à deux bâtiments a été retenue, car la démolition de notre halle coûterait cher et qu'il est fort intéressant de combiner les deux bâtiments.

Madame Jacqueline Stauffer souligne que le terme « exigences » utilisé par rapport à l'USB est peut-être exagéré. Elle précise que les personnes qui ont un mandat politique et qui doivent assumer ce bâtiment n'ont pas la tâche facile. En effet, à de nombreuses reprises, Madame Stauffer a reçu des plaintes téléphoniques relatives à des problèmes de fonctionnement des installations de la halle. Elle souhaite également à la personne qui reprendra ce dicastère de connaître moins de problèmes et que l'on résolve cette question.

Monsieur Jean-Pierre Bouille souhaite savoir si le coût de fonctionnement a été calculé. Madame Jacqueline Stauffer précise que le mandat de la Commission concernait uniquement l'étude et non pas les coûts de fonctionnement, chauffage, etc. La question principale était de savoir quoi faire avec ce bâtiment désuet qui pose des problèmes de sécurité. Il est clair qu'il y aura deux bâtiments à gérer, à chauffer et que cela engendrera des frais. Madame Stauffer ne connaît aucune Commune qui aurait fait des investissements pour des bâtiments sans que cela ne produise des répercussions financières. Souvent, la construction d'une halle de sport engendre une hausse de la quotité d'impôts. Cela ne signifie pas qu'il ne faille rien faire. Il existe une multitude de villages deux fois plus petits que le nôtre qui possèdent de superbes halles. Notre village est en plein développement et Madame Stauffer ne comprend pas qu'on ne veuille pas refaire notre halle qui a une cinquantaine d'années.

Monsieur Denis Chappatte précise qu'il est évident qu'il faille faire quelque chose. Par contre, nous devrions procéder en fonction de nos moyens. L'USB a effectivement émit le souhait que l'on procède à la rénovation de la halle, mais n'a pas indiqué de prix. Sommes-nous prêts à ce que la quotité d'impôts augmente de deux dixièmes pour un tel projet, alors que certaines routes communales sont dans un état lamentable ? Monsieur Chappatte estime que le rapport de la Commission a été très bien fait, mais il faudrait encore savoir comment ce projet va être financé (locations aux sociétés, subventions des écoles, etc.).

Monsieur Alain Chappatte pense que cette réalisation engendrera, sans doute, des répercussions au niveau des impôts. Mais il faut se rendre compte qu'il s'agira d'une réalisation dont nous pourrons profiter, qui se situera dans notre village et non pas à l'autre bout de la Suisse. Ce projet est donc dans notre intérêt.

Madame Jacqueline Stauffer est quelque peu choquée lorsque nous disons qu'il est luxueux de demander une halle correcte pour nos enfants et pour les utilisateurs. Madame Stauffer estime que nous voulons simplement une halle pour y pratiquer du sport et non pas une salle avec des infrastructures exagérées.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, signale que le Canton va augmenter la quotité d'impôts de six dixièmes et que nous devrions la baisser dans la même mesure. Notre Commune va vraisemblablement diminuer de cinq dixièmes, ce qui engendrera une légère augmentation des impôts. Avec l'augmentation constante du nombre d'habitants dans notre Commune et le bénéfice de un dixième que l'on fait chaque année, avec la nouvelle péréquation financière, on devient perdants étant donné que nous sommes moins endettés. Monsieur Bilat ne voit pas pourquoi on se priverait d'une nouvelle halle. La Commission financière a pris position en faveur de cette dépense.

Monsieur Denis Chappatte estime que nous sommes dans le domaine du sérieux et que l'utilisation du conditionnel est dérangeante. Monsieur Chappatte aurait souhaité obtenir davantage d'informations. La Commission financière s'est prononcée, mais les Conseillers n'ont pas de détails.

Madame Jacqueline Stauffer n'apprécie pas que l'on parle d'une dépense de quatre millions de francs, lorsqu'il s'agit de trois millions et demi. En ce qui concerne la clause du besoin, Madame Stauffer ne va pas y revenir, étant donné que l'hygiène et la sécurité dans la halle ne sont plus à discuter. En ce moment les douches ne sont même plus utilisables. Actuellement, il est absolument nécessaire de faire quelque chose.

Monsieur Denis Chappatte rappelle qu'il a été lui-même Conseiller communal en charge du dicastère responsable de ce bâtiment et est d'accord avec le fait qu'il est impératif de procéder à des travaux, mais selon nos moyens.

Madame Françoise Cuenin pense également qu'il est nécessaire de rénover la halle. Elle souhaite savoir si la Commission a étudié uniquement la transformation du bâtiment actuel. Madame Stauffer rappelle que la Commission a étudié la possibilité d'un agrandissement de la halle. En effet, les dimensions actuelles ne correspondent plus aux normes et nous n'aurons plus la possibilité de faire du sport dans cette salle.

Madame Cuenin aimerait que l'on certifie qu'il n'est plus possible de pratiquer du sport dans la halle de gymnastique actuelle, parce qu'elle est trop petite.

Madame Stauffer précise qu'il existe des normes de sécurité et d'hygiène à respecter et que le Canton ne financerait rien pour une halle de sport dans ce bâtiment, même en cas de rénovation. Madame Stauffer pense que les gens ne se rendent pas compte des problèmes rencontrés, par exemple lors du rangement du matériel. Madame Stauffer a donné des leçons de gymnastique dans une multitude de salles, mais n'a jamais observé de tels problèmes qu'aux Bois.

Monsieur Yann Chappatte, en tant que membre de la Commission financière, souligne que celle-ci a été invitée à se prononcer sur cet objet et qu'elle l'a accepté. Le coût global est de deux millions de francs. Généralement, il faut compter 2% d'amortissement, 1% d'entretien et 2% d'intérêts. La nouvelle halle coûterait actuellement 2 millions de francs. Cela représente donc Fr. 100'000.00 par année. Si nous ne procédions qu'à une rénovation, les travaux se monteraient à un million de francs, cela uniquement en faisant une salle de spectacle. Au cas où nous ferions une salle de sport, cette somme s'élèverait probablement

à plus d'un million et demi de francs. Si nous prenons un million de francs à 5%, cela donne Fr. 50'000.00 par année. Accepterions-nous de dépenser Fr. 50'000.00 de plus par année pour avoir une salle de gymnastique neuve et grande ? Ou décidons-nous de dépenser moins pour garder uniquement le bâtiment actuel et ne résoudre aucun problème ?

Madame Laurence Babey rappelle que les coûts de rénovation de l'ancien bâtiment ne seraient pas identiques en cas de transformation en salle de spectacle ou en salle de sport. Par rapport aux écoles, cela fait seize ans que Madame Babey travaille aux Bois et que le problème de la halle est discuté. Il ne s'agit dès lors pas de précipitation. Si nous avons la chance de pouvoir voter un crédit ce soir, nous devons en profiter et aller de l'avant. Le moment de la votation populaire venu, il s'agira de prouver aux citoyens que ce n'est pas du luxe de se doter de ce nouveau bâtiment. Mais ce n'est pas le thème du débat de ce soir qui consiste uniquement à voter un crédit pour un projet.

Monsieur Jean-Pierre Bouille comprend bien que la halle de sport n'est pas dans les normes. Toutefois, il rappelle que les salles où l'on pratique le plus de sport actuellement sont des salles de fitness qui sont très petites avec des plafonds bas. Tout le monde s'y rend et cela ne pose aucun problème. Il ne faut pas exagérer en disant que, si nous n'avons pas 28 mètres sur 14, on ne peut pas faire du sport. En rénovant la halle de manière satisfaisante, il existe des solutions. Le parti PLR fait la demande ferme de procéder à une consultation populaire avant de se lancer dans une dépense de Fr. 220'000.00, au lieu de faire la démarche contraire.

Monsieur le Président, Jean-Maurice Jobin, signale qu'il n'est pas possible d'accéder à la demande du PLR. En effet, les Conseillers doivent se prononcer sur l'objet de ce soir. Si celui-ci était refusé, on pourrait repartir sur de nouvelles bases.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, signale qu'il existe également une autre possibilité, celle de vendre la halle actuelle, fusionner avec la Commune du Noirmont et investir dans les transports scolaires. Tout irait ainsi pour le mieux dans un village qui se dépeuplerait.

Madame Jacqueline Stauffer souligne que la Commission a travaillé en consultant toutes les sociétés de l'USB pour se faire une opinion valable des besoins. Cette consultation a porté sur des centaines d'utilisateurs de la halle. Les gens ont unanimement reconnu la nécessité d'avoir une nouvelle halle.

Monsieur Alain Chappatte précise que la référence faite aux salles de fitness n'est pas correcte. En effet, même s'il est possible de pratiquer du sport partout, au niveau des salles d'éducation physique, il existe des normes obligatoires.

Monsieur Denis Chappatte précise que la Commission a consulté les potentiels utilisateurs, mais pas par rapport au prix. Monsieur Chappatte rejoint Monsieur Bouille et souhaite que cet objet soit soumis au peuple en premier lieu.

Monsieur le Président, Jean-Maurice Jobin, rappelle que la proposition de Monsieur Bouille modifierait le contenu de l'ordre du jour de la présente séance et que cela n'est pas possible.

Monsieur Paul-Justin Boillat, au nom du PCSI, signale que le parti précité n'a aucune objection sur le principe de la nécessité de faire quelque chose. En fait, deux problèmes se posent. Tout d'abord, le vieillissement du bâtiment qui peut être facilement résolu. Par contre, le second problème réside dans le fait que cette halle ne correspond plus aux besoins actuels. Il existe des problèmes concernant les leçons de gymnastique de l'école et d'incompatibilité entre les différents utilisateurs. De plus, lorsque l'on modifie grandement un bâtiment, cela coûte très cher. Le parti PCSI pense donc que la construction d'un deuxième bâtiment serait la solution à retenir. Par contre, concernant les coûts, les membres du parti sont moins unanimes. Le parti PCSI pense que l'opportunité d'effectuer cette étude maintenant est là. Il existe plusieurs échéances : fin 2006 et 2007. En effet, un projet élaboré devrait être déposé fin 2006 pour qu'il puisse être pris en compte par le prêt LIM et en 2007 pour qu'il soit pris prioritairement en compte dans la nouvelle planification cantonale. Cela ne signifie pas que nous devons commencer les travaux immédiatement. Dans l'étude présentée, on trouve deux sortes de chiffres. Tout d'abord ceux relatifs à la construction en elle-même et qui se montent à Fr. 2'300'000.00. Monsieur Boillat est intimement convaincu qu'il est possible de construire quelque chose de très bien pour moins cher. En effet, pour la salle des Breuleux, qui est grande, compliquée et polyvalente, on arrive à un coût du mètre cube fini de Fr. 440.00. Ici, pour une simple salle de gymnastique, on a déjà des estimations à Fr. 451.00/m³. Ensuite, il y a les chiffres qui doivent être calculés pour le choix de la procédure. Là, Monsieur Boillat est moins certain que Monsieur Chevillat concernant les chiffres avancés. Dans le rapport, il est dit que ce sont des obligations et, dans la discussion, nous apprenons qu'il s'agit d'options. Comme l'a dit Monsieur Bouille, il existe d'autres pistes moins onéreuses qui nous portent dans d'autres catégories de marchés publics. Finalement, nous ne souhaitons pas une œuvre d'art qui serve accessoirement de halle de gymnastique, mais tout simplement une halle de gymnastique. Les prix doivent être plus bas, également parce que le problème fiscal est important. L'étude que l'on vote aujourd'hui est, certes, chère ; à terme, nous pourrions la financer, mais il ne faut pas oublier que la décision de ce soir va engager le futur. Monsieur Boillat n'est pas sûr que la Commune soit à même de se payer ce luxe. En effet, la fiscalité est déjà élevée et les citoyens sont de plus en plus nombreux à en avoir marre de payer beaucoup et ne pas avoir grand-chose. Ce soir, les Conseillers généraux sont assez divisés. De plus, si on accepte le projet tel quel, une dépense de Fr. 220'000.00 sera faite. Il ne faudra alors pas oublier qu'une partie importante des Conseillers, semble-t-il, n'est pas favorable à procéder de la sorte. Cela reflète également l'avis de la population. Or, si nous n'avons pas une adhésion importante des citoyens, nous nous exposons à des revers considérables et à des investissements initiaux qui n'auront servi à rien. Monsieur Boillat souhaite éviter cela et fait deux propositions d'amendements séparées. Premièrement, on accepterait cette étude en fixant, comme condition, que l'on ne passe pas par la procédure de concours et que l'on sépare les deux projets (nouvelle halle et rénovation de l'ancienne halle) du point de vue des mandats publics et non pas de la réalisation. Deuxièmement, tenant compte du fait que l'on n'aura plus affaire à un coûteux concours, Monsieur Boillat propose que l'on ramène le crédit de Fr. 220'000.00 à Fr. 140'000.00.

Monsieur Chevillat signale que, si nous ne prenions pas le concours, on irait vers l'appel d'offres. Or, on dit que le prix de Fr. 420.00 le mètre cube est élevé. En cas d'appel d'offres, nous aurons un mandataire. S'il propose un projet à Fr. 450.00 le mètre cube, nous n'aurons aucun moyen de comparaison. Monsieur Chevillat a calculé un prix de Fr. 420.00 avec une marge d'erreur de plus ou moins 25%, comme le précise le règlement SIA

concernant les honoraires. Il s'agit donc d'estimations larges, mais lorsqu'on cherche une cible de ce niveau-là pour une Commune, on cherche un chiffre qui ne sera pas dépassé, afin de ne pas devoir revenir devant le peuple avec des augmentations de crédits. Par rapport à une halle que Monsieur Chevillat ne connaît pas, il est possible que ce prix du mètre cube soit trop élevé, mais c'est justement l'étude que l'on va lancer qui va déterminer le prix réel. Monsieur Chevillat ne peut pas donner des certitudes sur des millions de francs en travaillant deux jours sur un problème. Il s'agit donc d'estimations larges ; le temps de celles-ci est terminé et il faudra présenter des projets avec des estimations définitives. Monsieur Chevillat estime qu'il est dommage de s'hypothéquer en choisissant une procédure de départ moins chère qui ne donnera pas le choix et la possibilité de comparer des produits. On comparera uniquement des offres d'honoraires pour réaliser un objet sans indication sur la qualité de ce qui va être fait. Monsieur Chevillat estime qu'un concours qui permet de choisir un bâtiment à trois millions au lieu de quatre n'est justement pas cher.

Monsieur Yann Chappatte signale que, concernant la halle du Noirmont, un projet avait été lancé à la même époque que celui de la halle des Breuleux. Ces deux projets sont arrivés en même temps au Canton. Un seul a été accepté, la clause du besoin n'ayant pas été reconnue pour la halle du Noirmont. Il est donc peu vraisemblable que la Commune du Noirmont revienne avec un nouveau projet. Monsieur Chappatte signale qu'il soutiendra l'ordre du jour tel qu'il est proposé ce soir pour les multiples raisons évoquées préalablement. Monsieur Chappatte craint le risque de se retrouver avec des projets trop coûteux. Le fait d'avoir un choix ultérieurement pour la Commission, respectivement pour les citoyens, est la voie optimale.

Monsieur Francis Sauser souhaite obtenir une interruption de séance avant de passer au vote.

Avant la suspension de séance, Monsieur le Président, Jean-Maurice Jobin, donne la parole aux personnes qui souhaitent encore s'exprimer.

Monsieur Alain Chappatte rappelle que, sur les documents fournis par Monsieur Chevillat, il est noté clairement qu'il est nécessaire d'investir plus pour cette étude qui donnera ensuite un résultat mieux approprié. Un problème bien étudié est mieux résolu.

Monsieur Denis Chappatte demande le vote par bulletins secrets.

Au vote, la proposition précitée est acceptée par quatre Conseillers.

Madame Jacqueline Stauffer signale, pour terminer, que le Conseil communal recommande l'acceptation de ce crédit.

La discussion est close.

Monsieur le Président, Jean-Maurice Jobin, suspend la séance.

A la reprise des débats, il est procédé, tout d'abord, au vote des deux amendements de Monsieur Paul-Justin Boillat. Le premier amendement demande l'acceptation du crédit, à condition de ne pas engager de concours et de séparer les deux projets du point de vue des marchés publics. Si ce premier amendement est refusé, on passera directement au point cinq de l'ordre du jour, tel quel. Par contre, si cette proposition est acceptée, on mettra en opposition les deux crédits alloués, soit Fr. 220'000.00 et Fr. 140'000.00. Une fois ce

montant défini, on procédera à un vote final relatif à l'acceptation de l'objet dans sa globalité. Monsieur Jobin demande aux Conseillers s'ils acceptent cette façon de procéder. Aucun membre ne s'opposant à cette proposition, celle-ci est acceptée.

Au vote par bulletins secrets, le premier amendement de Monsieur Boillat « Oui au crédit demandé, à condition de ne pas engager de concours et de séparer les deux projets du point de vue du marché public. » est refusé par 11 voix contre 7. Bulletins délivrés : 18, bulletins rentrés : 18, bulletins nuls : 0.

Au vote par bulletins secrets, le point 5 de l'ordre du jour est accepté par 10 voix contre 8. Bulletins délivrés : 18, bulletins rentrés : 18, bulletins nuls : 0.

6. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par M. Boketsu Curtis Yann et fixer la finance d'admission

Dans son rapport d'entrée en matière, Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, signale que Monsieur Curtis Boketsu est de nationalité zairoise et est domicilié aux Bois depuis sa naissance. En effet, Curtis est né à la maternité de Delémont le 26 janvier 1991. Aujourd'hui, le Canton est favorable à ce qu'il obtienne la nationalité suisse. Ses motivations sont qu'il aime ce pays, qu'il y a tous ses amis et qu'il s'y sent parfaitement intégré, entre autres au sein de différentes sociétés sportives. Monsieur Boketsu jouit d'une bonne réputation et n'a jamais fait l'objet de plainte, ni de condamnation. Le Conseil communal est favorable à cette naturalisation et recommande l'entrée en matière. Personne ne souhaitant s'exprimer, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

Concernant la discussion de détail, Monsieur le Maire signale que la sœur de Curtis, Gabrielle Diva, a été naturalisée il y a quelques années.

Monsieur Paul-Justin Boillat n'a aucune objection relative à cette naturalisation, mais il souhaite s'assurer que les émoluments demandés seront identiques à ceux perçus lors des précédentes naturalisations.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, signale que l'émolument demandé consiste à percevoir le montant des frais administratifs qui sont de l'ordre de Fr. 150.00.

La discussion est close.

Au vote, la demande de naturalisation ordinaire déposée par Monsieur Boketsu Curtis Yann avec une finance d'admission de Fr. 150.00 est acceptée à l'unanimité.

7. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par XXXX et fixer la finance d'admission. En raison de la Loi sur la protection des données, la personne concernée a demandé l'effacement de ses données personnelles

En raison de la Loi sur la protection des données, la personne concernée a demandé l'effacement de ses données personnelles.

Aucun Conseiller général ne souhaitant s'exprimer, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

Monsieur le Maire n'a rien à ajouter concernant le débat de fond.
La discussion est close.

Au vote, la demande de naturalisation ordinaire déposée par XXXX avec une finance d'admission de Fr. 150.00 est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, Jean-Maurice Jobin, donne la parole aux personnes souhaitant s'exprimer.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, pensait que ces quatre années allaient être longues. Or, ce ne fut pas le cas. Le temps file à une vitesse incroyable : un vrai TGV ! Effectivement, ce train que nous avons pris ensemble a tout de même bien tenu le coup. Certes, il y a eu quelques arrêts pour permettre des descentes et des montées, ce qui est normal. Aujourd'hui, nous arrivons à une destination où tout le monde descend. Certains prendront le prochain train et passeront de la deuxième classe à la première ou inversement. Monsieur Bilat souhaite, avant d'encourager ses successeurs à poursuivre leurs tâches communales, remercier tout le monde du travail accompli durant ces quatre années. Si l'on veut tenir un bilan, Monsieur Bilat rappelle que les choses suivantes ont été réalisées : la STEP, la remise de nos routes au Canton (dossier qui a traîné durant plus de vingt ans), la traversée du village, le nouveau réseau d'eau, des nouvelles zones industrielles et d'habitation, etc. Par la vente de nos parcelles, environ trente en quatre ans, la population de notre village a augmenté d'environ 100 personnes. Monsieur Bilat aurait voulu, bien évidemment, réaliser davantage de choses, mais une autre équipe est en place, prête au départ, et Monsieur Bilat lui souhaite plein de courage pour le futur. Pour remercier chacun pour ces quatre ans d'efforts, le Conseil communal a décidé d'organiser un souper le 15 janvier 2005, auquel toutes les personnes ayant œuvré pour la cause communale seront conviées. Monsieur le Maire, Gabriel Bilat, remercie encore, personnellement et au nom du Conseil communal, chacun pour la bonne entente durant cette législature. Monsieur Bilat souhaite de Joyeuses Fêtes à toutes et à tous.

Madame Rose-Marie Jobin, au nom des Conseillers généraux, remercie Monsieur le Président, Jean-Maurice Jobin, pour la compétence, le dynamisme et la bonne humeur dont il a fait preuve tout au long de l'année. Les membres du bureau lui communiquent également leur gratitude pour la parfaite organisation de la journée des bureaux des Conseils généraux du Jura et du Jura Sud. Afin de remercier Monsieur Jean-Maurice Jobin, Madame Rose-Marie Jobin lui remet le traditionnel cadeau.

Monsieur le Président, Jean-Maurice Jobin, exprime ses remerciements. A son tour, il adresse quelques mots aux personnes présentes. Voilà déjà une année que Monsieur Jobin se présentait devant tous comme Président du Conseil général. Monsieur Jobin demandait, à cette occasion, de traiter ses actes avec indulgence. Monsieur Jobin remercie chacun de la confiance témoignée. Il rappelle qu'il pensait présider les séances 14 à 18. Il se voit dans l'obligation de s'arrêter à la 17^{ème} réunion de la législature 2000-2004. Toutefois, il tient à rassurer tout le monde : l'année a tout de même été riche en évènements ! Outre les séances du bureau et celles du Conseil général, une séance d'information a été mise sur pied pour les modifications des règlements soumis au peuple. En dehors des Conseillers communaux en charge du dossier et du bureau du Conseil général, seul un citoyen, au demeurant

Conseiller général lui-même, se pressait au portillon ! Nous pourrons, à l'avenir, nous concerter sur la meilleure formule applicable à cette démarche. Monsieur Jobin se permet également de revenir sur la sortie annuelle des bureaux des Conseils généraux organisée en date du 4 septembre 2004. C'est avec un réel plaisir et une grande fierté que nous avons pu présenter notre Commune sous son meilleur jour avec une météo idyllique. Fin de législature oblige, Monsieur le Président passe au chapitre des remerciements. Tout d'abord, Monsieur Jobin remercie ses collègues du bureau, le Secrétariat communal avec Monsieur Claude Gagnebin à sa tête, la vice-présidente du Conseil général. Ses deux anges gardiens sont fort utiles pour le Président ! En effet, parfois, ils mentionnent quelques petits oublis en cours de séance. Monsieur Jobin remercie chacun des Conseillers généraux pour le travail effectué durant ces quatre années. Il adresse, en particulier, ses remerciements aux Conseillères et Conseillers communaux qui raccrochent à la fin de cette législature, soit : Mmes Nancy Braendle, Jacqueline Stauffer et Isabelle Caroli. Il souhaite bon vent à ceux qui poursuivent leur tâche, soit : M. Daniel Kurz, qui testera le fauteuil de Maire, M. Jean-Marc Boichat et Mme Sabine Cattin-Clémence. Monsieur Jobin se réjouit également d'accueillir les nouveaux membres qui compléteront cette équipe. Pour terminer, Monsieur le Président remercie chaleureusement, au nom de tous, notre Maire et ami, Monsieur Gabriel Bilat qui, au terme de quatre années de Conseil et autant de Mairie, a souhaité se retirer, comme beaucoup de grands champions, au sommet de sa gloire ! Monsieur Jean-Maurice Jobin adresse également à chacun tous ses vœux de bonheur, de santé et de prospérité pour l'année 2005.

La séance est levée à 22.50 heures.

Au nom du Conseil général
Les Bois
Le Président: La Secrétaire :